	VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON <i>Station nature et de loisirs aux portes de la ville</i>
Département de la COTE-D'OR Canton de TALANT	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 23 • Présents : 15 • Pouvoirs : 7 • Votants : 22 	SÉANCE DU : 17 OCTOBRE 2023	Délibération N° : 2023 – 028 Annule et remplace pour erreur matérielle.
	OBJET : Suppression de documents du fonds de la Bibliothèque Municipale.	Secrétaire de séance : Marthe BOIVIN Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 11 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire, M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à Mme PAGLIARULO,
Mme AZIZYAN pouvoir à Mme BAYARD,
M. PITOIS pouvoir à M. LAMPIN,
Mme VADOT pouvoir à M. MAYET,
Mme MEUX pouvoir à Mme MONOT,
Mme MAGLICA pouvoir à M. NAUDION,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL.

Était absent et n'avait pas donné pouvoir :
M. GOMES.

Dans le cadre d'une démarche de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale, Madame le Maire propose de faire procéder à une opération dite de « désherbage », consistant à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Aussi, de manière à rester attractives, et afin de pouvoir répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'une opération régulière de tri s'effectuant sur la base des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires disponibles,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Accusé de réception en préfecture 021-212104855-20231017-2023-0028-DE Date de réception préfecture : 25/10/2023

Il est proposé à l'assemblée que, selon leur état, ces ouvrages issus des opérations de « désherbage » puissent être cédés gratuitement à des institutions ou à des associations ou être mis à la disposition du public dans les différentes boîtes à livres de la commune.

- Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;
- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent, à savoir :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (en indiquant la date de sortie),
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
 - Suppression des fiches de suivi.
2. **De donner** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou à des associations qui pourraient en avoir en l'utilité,
 - Mis à la disposition du public dans les différentes boîtes à livres de la commune.
3. **D'indiquer** qu'à chaque opération de désherbage l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre).

Plombières-lès-Dijon, le 18 octobre 2023.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

M. Bayard
Monique BAYARD

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20231017-2023-0028-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 15• Pouvoirs : 7• Votants : 22	SÉANCE DU : 17 OCTOBRE 2023	Délibération N° : 2023 – 029 Annule et remplace pour erreur matérielle.
	OBJET : Validation du Projet Culturel d'Établissement de la Bibliothèque Municipale.	Secrétaire de séance : Marthe BOIVIN
		Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 11 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT,
M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, M. NAUDION,
Mme HEYDEL, M. MOREAU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à Mme PAGLIARULO,
Mme AZIZYAN pouvoir à Mme BAYARD,
M. PITOIS pouvoir à M. LAMPIN,
Mme VADOT pouvoir à M. MAYET,
Mme MEUX pouvoir à Mme MONOT
Mme MAGLICA pouvoir à M. NAUDION,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL.

Était absent et n'avait pas donné pouvoir :
M. GOMES.

Le « Projet Culturel d'Établissement » est un document de politique publique, par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs de son ou de ses établissements de lecture publique dans le cadre de l'actualisation d'une démarche déjà engagée ou de la création d'un nouvel équipement.

L'élaboration du « Projet Culturel d'Établissement » consiste à :

- Faire un diagnostic territorial de l'environnement de la bibliothèque, en procédant à un état des lieux en matière d'environnement politique, administratif, économique, culturel et social, démographique et structurel (équipements municipaux, réseau de transports...),
- Établir un diagnostic de la bibliothèque au regard des forces et des faiblesses de l'établissement, prenant en considération l'état des lieux des espaces, ainsi que celui des collections, des services offerts au public, du personnel, des équipements informatiques, multimédias et numériques, des statistiques de prêt et de fréquentation, de l'action culturelle, des moyens de communication mis en place...
- Déterminer les axes politiques et culturels du projet, ainsi que le futur plan d'actions à mener en termes d'espaces, de ressources, de services, de personnels, d'actions culturelles et de communication.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 25/10/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
- Vu la Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Vu le décret portant sur la dotation générale de décentralisation paru le 7 juillet 2010 et la circulaire d'application en date du 17 février 2011 ;
- Vu le plan schéma départemental de lecture publique ;
- Vu le « Projet Culturel d'Établissement » de la Bibliothèque Municipale ;

Considérant le « Projet Culturel d'Établissement » proposé, ayant pour ambition de tracer une feuille de route claire, de constituer un outil de dialogue avec les équipes animant l'équipement, ainsi qu'un moyen de communication en direction de la population ;

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver**, le « Projet Culturel d'Établissement 2023-2026 » de la Bibliothèque Municipale, tel qu'annexé à la présente délibération,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à assurer la mise en œuvre du « Projet Culturel d'Établissement » pour la période 2023-2026,
3. **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter, auprès de tous les partenaires publics, les subventions nécessaires au financement des actions de la médiathèque dans le cadre du « Projet Culturel d'Établissement ».

Plombières-lès-Dijon, le 18 octobre 2023.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

M. Bayard
Monique BAYARD

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20231017-2023-0029-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 15• Pouvoirs : 7• Votants : 22	SÉANCE DU : 17 OCTOBRE 2023	Délibération N° : 2023 – 030 Annule et remplace pour erreur matérielle.
	OBJET : Décision modificative N° 1.	Secrétaire de séance : Marthe BOIVIN
		Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 11 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT,
M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, M. NAUDION,
Mme HEYDEL, M. MOREAU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à Mme PAGLIARULO,
Mme AZIZYAN pouvoir à Mme BAYARD,
M. PITOIS pouvoir à M. LAMPIN,
Mme VADOT pouvoir à M. MAYET,
Mme MEUX pouvoir à Mme MONOT
Mme MAGLICA pouvoir à M. NAUDION,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL.

Était absent et n'avait pas donné pouvoir :
M. GOMES.

Compte tenu de la demande de la DGFIP, Madame le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R - 002 – Résultat de fonctionnement	347.04 €	
TOTAL R - 002	347.04 €	
R - 70311 – Concession dans les cimetières		347.04 €
TOTAL R - 70		347.04 €

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20231017_2023_0030-DE
Date de réception: 17/10/2023

D - 1641 - Emprunt	4 484.80 €	
TOTAL D - 16	4 484.80 €	
D - 165 - Cautions		2 000.00 €
TOTAL D - 16		2 000.00 €
D - 60632	2 000.00 €	
TOTAL D - 011	2 000.00 €	

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** la décision modificative numéro 1 visée ci-dessus,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

Plombières-lès-Dijon, le 18 octobre 2023.




Pour copie conforme

Madame le Maire,

M. BAYARD
Monique BAYARD

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20231017-2023-0030-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023

	VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON <i>Station nature et de loisirs aux portes de la ville</i>
Département de la COTE-D'OR Canton de TALANT	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 23 • Présents : 15 • Pouvoirs : 7 • Votants : 22 	SÉANCE DU : 17 OCTOBRE 2023	Délibération N° : 2023 – 031 Annule et remplace pour erreur matérielle.
	OBJET : Tarifs de location des salles municipales.	Secrétaire de séance : Marthe BOIVIN
		Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 11 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire, M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à Mme PAGLIARULO,
Mme AZIZYAN pouvoir à Mme BAYARD,
M. PITOIS pouvoir à M. LAMPIN,
Mme VADOT pouvoir à M. MAYET,
Mme MEUX pouvoir à Mme MONOT
Mme MAGLICA pouvoir à M. NAUDION,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL.

Était absent et n'avait pas donné pouvoir :
M. GOMES.

À la suite d'une information des services de la DGFIP, précisant que la perception des arrhes par les Collectivités Territoriales pour les locations de salles municipales n'est plus autorisée, il convient de réviser les modalités de tarification de celles-ci et d'encaissement des recettes qui sont liées.

Il est proposé les tarifications présentées dans le tableau joint, supprimant le principe des arrhes et des cautions à compter du 18 octobre 2023.

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les tarifs de locations des salles municipales et leurs modalités d'encaissement, tels que figurant dans le tableau de présentation joint ;

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20231017-2023-0031-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023

2. **De dire** que ces tarifs et les modalités d'encaissement figurant dans le tableau de présentation joint sont applicables à compter du 18 octobre 2023.

Plombières-lès-Dijon, le 18 octobre 2023.


Pour copie conforme



Madame le Maire,

M. Bayard
Monique BAYARD

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20231017-2023-0031-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2023

	VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON <i>Station nature et de loisirs aux portes de la ville</i>
Département de la COTE-D'OR Canton de TALANT	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 23 • Présents : 15 • Pouvoirs : 7 • Votants : 22 	SÉANCE DU : 17 OCTOBRE 2023	Délibération N° : 2023 – 032 Annule et remplace pour erreur matérielle.
	OBJET : Forêts communales / Proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette 2024.	Secrétaire de séance : Marthe BOIVIN
		Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 11 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire, M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à Mme PAGLIARULO,
Mme AZIZYAN pouvoir à Mme BAYARD,
M. PITOIS pouvoir à M. LAMPIN,
Mme VADOT pouvoir à M. MAYET,
Mme MEUX pouvoir à Mme MONOT
Mme MAGLICA pouvoir à M. NAUDION,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL.

Était absent et n'avait pas donné pouvoir :
M. GOMES.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (O.N.F.) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur (coupes réglées) en tenant compte des peuplements forestiers ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'O.N.F. considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Pour l'exercice 2024, il est proposé d'inscrire la parcelle N° 39 d'une superficie de 0,4 ha à l'état d'assiette de la forêt de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

- Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
- Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L.214-5 du Code forestier ;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Accusé de réception en préfecture 021-212104855-20231017-2023-0032-DE Date de réception préfecture : 25/10/2023

Considérant :

- Le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale.
 - La présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024
-
- Votants : 22
 - Pour : 22
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (**coupes réglées**) la parcelle suivante :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
39	0.4 ha	EM coupe de passage DFCI
		Pas de vente des Pins noir

2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

Plombières-lès-Dijon, le 18 octobre 2023.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

M. Bayard
Monique BAYARD

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20231017-2023-0032-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 15• Pouvoirs : 7• Votants : 22	SÉANCE DU : 17 OCTOBRE 2023	Délibération N° : 2023 – 033 Annule et remplace pour erreur matérielle.
	OBJET : Annulation délibération N°2022-004 du 8 février 2022 relative à la vente d'une fraction de la parcelle cadastrale AS N°457.	Secrétaire de séance : Marthe BOIVIN

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 11 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT,
M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, M. NAUDION,
Mme HEYDEL, M. MOREAU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à Mme PAGLIARULO,
Mme AZIZYAN pouvoir à Mme BAYARD,
M. PITOIS pouvoir à M. LAMPIN,
Mme VADOT pouvoir à M. MAYET,
Mme MEUX pouvoir à Mme MONOT
Mme MAGLICA pouvoir à M. NAUDION,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL.

Était absent et n'avait pas donné pouvoir :
M. GOMES.

Par délibération du 8 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la vente au bénéfice de Monsieur Eric VAUCLIN d'une fraction de 25m², issue de cette parcelle cadastrée AS N°457 sise lieudit Rue Jules Calais à PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

Cette délibération doit être précédé d'un constat de désaffectation de cet espace intégré dans le domaine public. La désaffectation est effective mais ce constat n'a pas été réalisé par une délibération.

En vue de pouvoir mener à bien l'opération de cession de la fraction de parcelle visée, il est nécessaire d'annuler cette délibération.

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20231017-2023-0033-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'annuler** la délibération N°2022-004 du 8 février 2022 relative à la vente d'une fraction de la parcelle cadastrale AS N°457.

Plombières-lès-Dijon, le 18 octobre 2023.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

M. Bayard
Monique BAYARD

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20231017-2023-0033-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 15• Pouvoirs : 7• Votants : 22	SÉANCE DU : 17 OCTOBRE 2023	Délibération N° : 2023 - 034 Annule et remplace pour erreur matérielle.
	OBJET : Constat de désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AS N°457.	Secrétaire de séance : Marthe BOIVIN

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 11 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire.

M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. BEGIN pouvoir à Mme PAGLIARULO,
Mme AZIZYAN pouvoir à Mme BAYARD,
M. PITOIS pouvoir à M. LAMPIN,
Mme VADOT pouvoir à M. MAYET,
Mme MEUX pouvoir à Mme MONOT
Mme MAGLICA pouvoir à M. NAUDION,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL.

Était absent et n'avait pas donné pouvoir :

M. GOMES.

La commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON est propriétaire de la parcelle cadastrée AS N°457 d'une superficie totale de 161 m², sise lieudit Rue Jules Calais à PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

Une fraction de la parcelle AS N°457, d'une surface d'environ 25m² et située à son extrémité Est, n'est aujourd'hui plus affectée à l'usage du public, ni à un service public.

En vue de pouvoir céder cette fraction de parcelle, pour laquelle Madame BAYON et M. VAUCLIN ont fait connaître leur intérêt, il convient de procéder, conformément aux termes de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à la sortie du bien du domaine de la commune par sa désaffectation matérielle et par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation effective et en prononçant son déclassement à la suite.

- Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;
- Vu : Le Code Général des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1.

Considérant que la fraction d'une surface d'environ 25m² issue de l'extrémité Est de la parcelle cadastrée AS N°457 :

Accusé de réception en préfecture
021-213104855-20231017-2023-0184-DE
Date de dépôt : 17/10/2023

- Est non affectée à l'usage public, ni à un service public,
- Ne présente pas d'intérêt général.
- Votants : 22
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'annuler** la délibération N°2023-012 du 28 mars 2023 ;
2. **De dire** que les conditions sont réunies pour constater la désaffectation de la fraction d'une surface d'environ 25m² issue de l'extrémité Est de la parcelle cadastrée AS N°457 ;
3. **De constater** la désaffectation de la fraction d'une surface d'environ 25m² issue de l'extrémité Est de la parcelle cadastrée AS N°457, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
4. **De prononcer** le déclassement de la fraction d'une surface d'environ 25m² issue de l'extrémité Est de la parcelle cadastrée AS N°457 du domaine public communal ;
5. **D'autoriser** Mme le Maire à signer au nom de la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

Plombières-lès-Dijon, le 18 octobre 2023.


Pour copie conforme



Madame le Maire,

Monique Bayard
Monique BAYARD

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20231017-2023-0034-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023

	VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON <i>Station nature et de loisirs aux portes de la ville</i>
	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 23 • Présents : 15 • Pouvoirs : 7 • Votants : 22 	SÉANCE DU : 17 OCTOBRE 2023	Délibération N° : 2023 -- 035 Annule et remplace pour erreur matérielle.
	OBJET : Vente de la fraction Est de la parcelle communale cadastrée AS N°457.	Secrétaire de séance : Marthe BOIVIN Rapporteur : Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 11 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire, M. SARTOR, Mme MARTYN, Mme GUILLEMINOT, M. LAMPIN, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, M. MAYET, M. PERNET, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BÉGIN pouvoir à Mme PAGLIARULO,
Mme AZIZYAN pouvoir à Mme BAYARD,
M. PITOIS pouvoir à M. LAMPIN,
Mme VADOT pouvoir à M. MAYET,
Mme MEUX pouvoir à Mme MONOT
Mme MAGLICA pouvoir à M. NAUDION,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL.

Était absent et n'avait pas donné pouvoir :
M. GOMES.

La commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON est propriétaire de la parcelle cadastrée AS N°457, sise lieudit Rue Jules Calais à PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

Cette parcelle d'une superficie totale de 161m² dessert uniquement les deux habitations riveraines. Elle comprend à son extrémité Est une portion d'une superficie d'environ 25m² en nature de passage sans issue, situé entre deux propriétés.

L'accès aux deux propriétés riveraines n'est pas impacté.

Par délibération du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de cette fraction d'environ 25 m² de la parcelle AS 457.

Par ailleurs, Madame BAYON et M. VAUCLIN, propriétaires de la parcelle contiguë AS N°427, ont fait dernièrement savoir par courrier qu'ils seraient intéressés par l'acquisition de cette portion d'environ 25m² en cas de cession par la commune.

Les services de France DOMAINE ont estimé la valeur vénale de ce bien à 20€ / m² par avis en date du 3 octobre 2023.

Accusé de réception en préfecture 021-212104855-20231017-2023-0035-DE Date de réception en préfecture : 25/10/2023
--

Néanmoins, en raison de l'absence d'intérêt général que présente cette portion de parcelle d'une part, et de la libération des contraintes d'entretien communal que procurerait sa cession d'autre part, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente de gré à gré au bénéfice de Madame BAYON et de M. VAUCLIN au prix de 10€/ m².

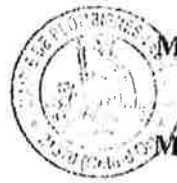
- Votants : 22
- Pour : 17
- Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **D'attribuer** la vente de la portion Est d'environ 25m² issue de la parcelle cadastrés AS N°457 au bénéfice de Madame BAYON et M. VAUCLIN au prix de 10€/ m² ;
2. **De dire** que les frais de géomètre engagés par la commune pour les travaux de division feront l'objet d'un remboursement par Madame BAYON et M. VAUCLIN ;
3. **De dire** que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer au nom de la commune tout acte à intervenir pour la vente de la portion de la parcelle visée.
5. **D'inscrire** au budget 2023 les crédits issus de la vente de cette portion de parcelle.

Plombières-lès-Dijon, le 18 octobre 2023.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

Monique Bayard
Monique BAYARD

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20231017-2023-0035-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023